

AVIS

Plan local d'urbanisme



Commune de Grand-Aigueblanche

Avis d'enquête Enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aigueblanche

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire de Grand-Aigueblanche (Savoie) en date 02 décembre 2020, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aigueblanche sera soumis à enquête publique du **lundi 11 janvier au vendredi 12 février 2021 inclus, soit 33 jours**.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, auquel toute information pourra être demandée.

La présente révision allégée porte sur les points suivants :

- ajustement du périmètre de la zone Agricole « constructible » au lieu-dit Le Fond de La Piat, pour permettre la délocalisation du centre équestre les « Ecuries de Grand Cœur » situé ce jour dans le village de Grand Cœur,
- création d'un secteur Agricole « constructible » sur le secteur de Navette, pour autoriser l'installation d'une chèvrerie-bergerie,
- modification du zonage entre les secteurs Uep destiné aux équipements publics et Uca à destination d'hébergement de plein air, au lieu-dit cadastral « Les Glières épineuses », pour le développement du terrain de camping,
- réduction de la zone 1AU des Granges d'en Haut et extension de l'OAP n°3 sur des parcelles Uc encore disponibles, de façon à concevoir un aménagement cohérent du secteur,
- légère extension de la zone 1AU-z2 du Bourjaillet sur la zone Naturelle (N-Z2) pour permettre l'aménagement d'une place de retournement, avec mise en concordance de l'OAP correspondante. Le périmètre de l'OAP est étendu pour correspondre au périmètre de l'opération envisagée.

M. Hugues ASPORD a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Il recevra personnellement en mairie siège de Grand-Aigueblanche les :

le mardi 19 janvier 2021 de 9h00 à 12h00,

le jeudi 28 janvier 2021 de 14h00 à 17h00,

le vendredi 12 février 2021 de 14h00 à 17h00.

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors des permanences du commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de révision allégée du PLU, le PV de l'examen conjoint, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie siège de Grand-Aigueblanche, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : lundi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, mardi : de 8h30 à 12h00, mercredi : de 8h30 à 12h00, jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exception des jours fériés,
- sur un poste informatique en mairie siège de Grand-Aigueblanche, selon horaires ci-dessus,
- sur le site internet de la mairie, soit :

<https://www.aigueblanche.fr/>, rubrique «Urbanisme et travaux». Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie siège de Grand-Aigueblanche

- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Grand-Aigueblanche, 250 Grande Rue, BP4, 73261 GRAND-AIGUEBLANCHE cedex

- par mail, à l'adresse : commissaire.enqueteur@grand-aigueblanche.fr

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans les registres mis à disposition en mairie siège de Grand-Aigueblanche et sur le site internet dans les meilleurs délais.

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision allégée du PLU et l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement sont portés dans le dossier soumis à l'enquête publique et consultables en mairie siège de Grand-Aigueblanche et sur le site internet de la commune

<https://www.aigueblanche.fr/>, rubrique «Urbanisme et travaux».

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie siège de Grand-Aigueblanche et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune de Grand-Aigueblanche.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Grand-Aigueblanche délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision allégée du PLU d'Aigueblanche éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Grand-Aigueblanche et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celui-ci.